

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2025**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 25 mars 2025 à 20h00 selon la convocation en date du 20 mars 2025 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Maryse MEYNIER étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Procurations : Ludovic CHAMINADE a donné procuration à Annick MAURUSSANE.
Sandrine GRANSON a donné procuration à Tony PETIOT.

Absents excusés : Ludovic CHAMINADE – Sandrine GRANSON

Absent :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Ordre du jour :

- Décision du maire
- Approbation du procès-verbal du 10-03-2025
- Contrat délégataire village de gîtes La Perdicie
- Création emploi
- Demandes aliénation chemin Rhue
- Réclamation eau
- Questions diverses

Madame le Maire donne la parole à Mme Barry présente dans la salle concernant sa demande de dérogation pour l'inscription de son fils à l'école. Madame Barry explique sa situation et demande au conseil municipal de revoir sa décision d'avis défavorable donné lors de la séance du 10/03/2025.

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa décision n°3/2025 concernant la création de deux emplois non permanents pour le remplacement d'agents indisponibles en mars et avril 2025.

**Délibération n°2025/23 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 10-03-2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/24 portant sur le contrat de délégation de service public pour
l'exploitation du village de gîtes de la Perdicie**

Par délibération n°2025/09 du conseil municipal en date du 10 mars 2025, la commune a attribué la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation du village de gîtes de la Perdicie pour une durée de 8 ans à M. et Mme PETIT Blandine et Sébastien.

Le conseil municipal a autorisé la commission de délégation de service public (CDSP) et Madame le Maire à négocier la convention de DSP et ses annexes afin de les présenter pour validation lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

La CDSP s'est réunie le 17 mars 2025 en présence des délégataires pour finaliser le contrat de DSP et ses annexes.

Considérant que le projet de contrat de DSP annexé ci-après, est le fruit des négociations entre la CDSP et l'entreprise « La Perdicie » représentée par M. et Mme PETIT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes, annexés à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'entreprise « La Perdicie » représentée par M. et Mme PETIT.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/25 portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent
d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et autorisant le recrutement d'un agent
contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/04/2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cuisinier de la cantine scolaire,
- la rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2025 comme suit :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
ADM	Rédacteur	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	0	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
TECH	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 1 ^{ère} classe	35	1	0	Restauration scolaire
	Adjoint technique pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	11/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Cuisinier
	Adjoint technique	35	1	0	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	0	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	35	1	1	Propreté bâtiments
HORS FILIERE	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de cuisinier au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/26 portant sur une demande d'aliénation de M. et Mme KOCK concernant une partie d'un chemin rural au lieu-dit Rhue

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;
Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30,

Considérant que le chemin rural situé lieu-dit « Rhue » n'est plus utilisé par le public,
Considérant l'offre faite par M. et Mme KOCK d'acquérir une partie dudit chemin.,
Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Maire expose ensuite que l'aliénation de ce chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate la désaffectation à l'usage du public dudit chemin.
- décide de lancer la procédure et autorise le maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Rhue » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/27 portant sur une demande d'aliénation de M. PANDURO
concernant une partie
d'un chemin rural au lieu-dit Rhue

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;
Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30,

Considérant que le chemin rural situé lieu-dit « Rhue » n'est plus utilisé par le public,
Considérant l'offre faite par M. PANDURO d'acquérir une partie dudit chemin.,
Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Maire expose ensuite que l'aliénation de ce chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate la désaffectation à l'usage du public dudit chemin.
- décide de lancer la procédure et autorise le maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural lieu-dit « Rhue » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/28 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur CHAPEYROUX
Alain pour la facture de Madame CHAPEYROUX Odette, sa maman décédée récemment

Madame le Maire présente la réclamation de Monsieur CHAPEYROUX Alain au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 609 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur.
Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.
Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 146 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faite un titre d'annulation partielle d'un montant de 539.47 €.

Une facture de 463 m3 après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Tony PETIOT + procuration – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses :

Madame le Maire demande au conseil municipal son avis sur l'intervention de Mme Barry. Le conseil municipal décide de ne pas revenir sur sa décision.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le club de pétanque a ramené la sonorisation portable avec la poignée cassée, elle propose de leur demander de payer les réparations. Le conseil municipal est favorable à cette démarche et décide de ne plus prêter la sonorisation portable.

François Boissard informe le conseil municipal qu'il a fait la réception du chantier des gîtes avec l'entreprise Arbre. Il fait également le point sur l'avancement des travaux des sanitaires.

Madame le Maire informe le conseil municipal du coût estimé du projet d'effacement du réseau fibre optique dans la rue du Dr Garrigue, pour un montant HT de 14 545 € et rue du Bois Charmant pour un montant HT de 17 246 €.

Pascal Courmarie informe le conseil municipal des travaux en cours fait par le SDE 24 sur la commune.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

